

### L'agriculture biologique.

Dire que un produit agricole est « bio » implique énormément de choses, contrairement aux autres termes parfois employés comme « raisonnable » ou « naturelle ». La différence est que l'utilisation de la mention « agriculture biologique » est soumise à une réglementation européenne, notamment le règlement CE n° 834/2007. L'association d'autres termes à un produit agricole peut donc très bien être soumise à fantaisie. Aujourd'hui dans l'Union européenne, des cahiers des charges nationaux et privés existent toujours, mais ils ne se substituent pas au règlement CE n° 834/2007 et à ses règlements d'application. Cette réglementation européenne est donc une garantie de transparence et d'harmonisation pour les consommateurs.



La mode de production sous le label AB est surtout connue pour l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse. Mais aussi absence d'OGM et irradiation. Mais cette réglementation CE n° 834/2007 précise beaucoup plus ces interdictions qui en fait sont la conséquence de l'application du cahier de charge, car il précise notamment :

- La liste positive de produits, additifs et auxiliaires utilisables pour la fertilisation, les

traitements, la transformation ainsi de suite. Tout produit dans cette liste est utilisable, le reste est donc exclu.

- Les principes de production, d'élevage, de préparation, de distribution et d'importation.
- Les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.

Tous les types d'activités agricole et agro-alimentaire (production, transformation, distribution, importation...) et tous les types de productions (végétales, animales, produits transformés à usage alimentaire) sont concernés.

Le règlement CE n°834/2007 est consultable par tous [cliquez ici](#) .

La liste positive des produits utilisables avec leurs noms commercial est consultable par tous [cliquez ici](#)

Pour reprendre la première paragraphe du règlement européenne : « La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. »

Il n'est pas interdit de faire mieux !